

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020
(accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition des terrains d'entrée du nouveau quartier de Ty Bos

Il s'agit d'acquérir les terrains d'entrée du futur quartier d'habitat de Ty Bos au prix de 250 000 €

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation publique, le scénario d'aménagement et le bilan financier du futur quartier de Ty Bos, dans le quartier d'Ergué Armel.

Ce nouveau quartier respectera les principes du développement durable, notamment en réduisant au minimum son impact sur l'environnement, en composant un cadre de vie agréable et verdoyant, en favorisant l'accès au logement pour tous, en prévoyant des commerces et services de proximité et en proposant des modes de transports "doux".

Il est conçu de manière à s'intégrer harmonieusement dans le reste de la ville et dans le paysage où il va prendre place.

La ville de Quimper s'est rendue propriétaire de la quasi-totalité des 21 hectares potentiellement urbanisables.

Les terrains appartenant aux consorts Quéré sont inclus dans le périmètre du projet et sont les principaux terrains restant à acquérir. D'une surface de 21 167 m², cadastrés section F n° 1663 et H n° 192 p, ils correspondent aux terrains d'entrée du futur quartier d'habitat.

A ce titre, et après consultation des domaines, ils pourraient être acquis au prix global de 250 000 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper de ces terrains au prix de 250 000 euros ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.